



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/02/2023 004-210402400-20230208-DE_2023_002-DE

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**  
**Séance du mercredi 08 février 2023**

Date de la convocation: 01/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Membres en exercice**

**: 8**

**Présents : 6**

**Votants : 8**

**Pour : 4**

**Contre : 3**

**Abstentions : 1**

**Présents :** Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Sébastien ROUX,  
Sophie VIAL, Thierry REGA, Christian BARBERIS

**Représentés :** Anaïs ROHR par Laurent ROUX, Florian UGHI par  
Stéphanie BLANC

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BLANC

**Objet : REMPLACEMENT DU POSTE DE 2<sup>ème</sup> ADJOINT - DE\_2023\_002**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que madame Monique ROUX, élu 2<sup>ème</sup> adjointe le 03 juillet 2020 a déposé sa démission auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence. Conformément à l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur Le Préfet a accepté cette démission en date du 24 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-14 du CGCT, lorsque l'élection des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil municipal doit être convoqué pour procéder au remplacement des adjoints dans la quinzaine de la vacance définitive.

S'agissant de l'ordre des adjoints nouvellement désignés, il revient au conseil municipal, s'il le souhaite, de délibérer préalablement à l'élection des nouveaux adjoints pour décider que les nouveaux élus occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qu'ils remplacent.

Faute d'une telle délibération, les adjoints prendront position en fin de tableau, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Rien ne s'oppose à ce que le conseil municipal décide de supprimer ces postes, comme le lui permet l'article L.2122-2 du CGCT aux termes duquel le conseil détermine librement le nombre des adjoints.

Le nouvel adjoint sera élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/02/2023 004-210402400-20230208-DE_2023_002-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE** de replacer le poste de 2ème adjoint et que l'adjoint occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,

Laurent ROUX



La Secrétaire de Séance,

Stéphanie BLANC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.